

Les communes et l'intercommunalité coopèrent pour permettre aux habitants de territoire de faire et suivre leur demandes d'autorisation d'urbanisme via un portail spécifique.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre des travaux.

Pour faciliter la vie des habitants dont les horaires de disponibilité ne sont pas toujours compatibles avec ceux des secrétariats de mairie, les 47 communes et la communauté de communes mutualisent un portail spécifique pour leur permettre de faire leurs demandes, mais aussi de suivre leur avancée.

[Accéder au portail "SVE"](#)

[Consulter le guide utilisateur](#)